



INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES

EPI

Équipements de protection individuelle

VOLTA

KRUISPUNT VAN ELEKTROTECHNIEK
CARREFOUR DE L'ELECTROTECHNIQUE



HR-CONNECT

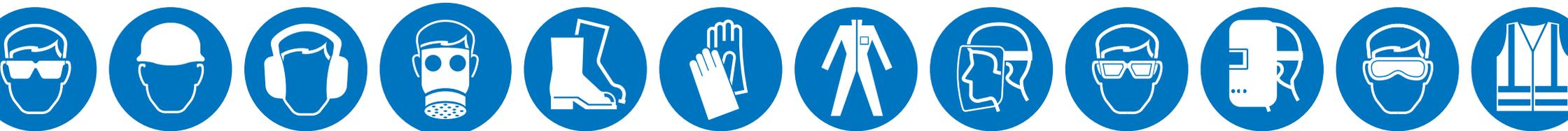
EPI

Équipements de protection individuelle

1. L'UTILISATION DES EPI

- La fourniture et l'utilisation d'EPI efficaces et adaptés doivent toujours être la dernière étape d'une série de mesures possibles dans le cadre de la gestion des risques sur le lieu de travail.
- Cela signifie concrètement que l'utilisation d'un EPI est une mesure de protection contre ces risques résiduels, ce qui constitue toujours une mesure temporaire. Cela découle en effet de l'application d'une philosophie de prévention :
 - éviter le risque ou y remédier à la source et/ou dans l'environnement ;
 - limiter le risque par l'utilisation d'équipements de protection collective (EPC) ;
 - enfin, limiter le risque par l'utilisation d'EPI.
- Le choix des EPI s'opère donc sur la base d'une analyse des risques détaillée de l'environnement de travail et des tâches à effectuer. Tout d'abord, il faut clarifier quels sont les dangers présents. Ensuite, il convient de déterminer les dangers évités grâce à l'utilisation d'EPI et ceux qui sont dus à leur utilisation.

- Avant de passer à l'acquisition et à l'utilisation efficace d'EPI, force est de prendre des mesures collectives et de les mettre en œuvre tant que possible : autres techniques, autres matières, interdiction de travailler ou limitation des émissions de substances dangereuses.
- Il est peut-être possible de limiter le risque à l'aide de mesures techniques telles que le verrouillage, l'aspiration ou le conditionnement d'air. En outre, une autre organisation du travail peut éviter un certain nombre de risques : par exemple, en appliquant une nouvelle méthode de travail, en sécurisant les actions ou en protégeant « l'homme de la source ».
- L'employeur doit « personnellement » mettre des EPI à disposition en quantité suffisante et gratuitement. L'entretien doit être consigné dans un carnet d'entretien (voir Exigences d'entretien et nettoyage). Outre la fourniture d'EPI, leur remplacement et leur entretien sont également pris en charge par l'employeur. C'est particulièrement important dans le cas où certains équipements de protection sont utilisés par plusieurs personnes.
- Par ailleurs, le choix de l'EPI doit être réalisé de sorte que la qualité sensorielle doit être aussi bonne que possible et doit rester constante (par exemple, une protection auditive doit au minimum amortir les sons en dessous du niveau de risque de 80 décibels).



2. PROTECTION OCULAIRE

RISQUES POSSIBLES

- La projection de débris, de substances chimiques, les poussières, la lumière (rayonnement), la chaleur, les étincelles de soudure.

LUNETTES DE SÉCURITÉ

- Monture en matériaux ininflammables.
- Lentilles endurcies ou en plastique.
- Coques latérales en tant que protection contre les projectiles latéraux.



LUNETTES-MASQUE

- Colle au visage à l'aide d'une bande élastique autour de la tête ou du casque.
- Dispose d'orifices de ventilation.



ÉCRAN FACIAL

- Protège tout le visage.
- Attention : il existe différents types (p. ex., adaptés ou non contre les arcs électriques).
- L'écran facial adapté aux travaux électriques doit satisfaire à la norme EN 166 1B 8. Une combinaison de protections est éventuellement possible et, en général, cet écran est fixé sur un casque qui doit également être adapté aux travaux (voir ci-après).



LUNETTES/MASQUE DE SOUDURE

- Composé de deux couches : une vitre transparente qui protège les yeux contre la projection de débris métalliques, et une vitre en verre plus foncée qui protège contre les lumières fortes et la chaleur (étincelles de soudage).



POINTS DE CONTRÔLE

- La protection oculaire est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 166) et dispose-t-elle du marquage CE ?
- La protection oculaire est-elle en bon état, sans dommages ?
- La protection oculaire est-elle adaptée aux travaux à réaliser et aux conditions du chantier (indice de protection/ protection contre les éclaboussures, ...) ?
- La protection oculaire est-elle à la bonne taille ?

3. PROTECTION AUDITIVE

RISQUES POSSIBLES

- Des lésions auditives peuvent apparaître à partir d'un niveau de bruit de 80 dB(A). De ce fait, l'employeur doit mettre à disposition une protection auditive dès que les bruits auxquels le collaborateur est exposé dépassent cette limite (étudié sur une moyenne de 8 heures). À partir d'un niveau sonore de 85 dB(A), il est obligatoire de porter une protection auditive.

BOUCHONS D'OREILLE (EN 352)

- Soit plastifiés avec du film (pour une utilisation unique).
- Soit en polystyrène (plusieurs utilisations).
- Ils réduisent le bruit de 10 dB(A).



BOUCHONS D'OREILLE PLUGS (EN 352)

- Bâtonnets en plastique ou rouleaux en mousse déformable, qui sont enfoncés dans l'oreille.
- Ils réduisent le bruit de 10 à 15 dB(A).

SERRE-TÊTE ACOUSTIQUE (EN 352)

- Il ressemble à un casque de téléphone et coupe complètement l'oreille de l'environnement.
- Dans les versions plus récentes, il est également possible d'écouter la radio.
- L'utilisateur peut éventuellement le combiner à des cotons d'ouate ou à des bouchons.
- Il réduit le bruit de 25 dB(A).

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection auditive est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 352) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?
- Les zones de bruit sont-elles bien délimitées et signalées ?
- L'entretien de la protection auditive réutilisable se fait selon les directives du fabricant.

4. PROTECTION DE LA TÊTE

RISQUES POSSIBLES

- Protection contre la chute d'objets.
- Heurt de la tête contre des objets stationnaires.

CASQUE DE SÉCURITÉ (EN 397)

Un casque de sécurité se compose des parties suivantes :

- La coque du casque : il s'agit du matériau dur à l'extérieur du casque.
- La visière : la bordure du casque qui dépasse au-dessus des yeux.
- L'habillage intérieur : composé de différentes bandes (serre-tête d'un bandeau pour la sueur, d'un bandeau au niveau de la nuque pour adapter les dimensions et de sangles) ainsi que d'un rembourrage qui absorbe les chocs.
- L'utilisateur contrôle la date d'expiration du casque.

Les casques en métal ne sont pas autorisés pour les travaux électriques, car ils conduisent l'électricité.



CASQUETTE ANTI-HEURT (EN 812)

- Les casquettes anti-heurt offrent une protection pour la tête contre de légers coups dus à des objets stationnaires. Elles peuvent uniquement être utilisées si l'absence de risque de chute d'objets peut être garanti avec certitude. Si tel n'est pas le cas, le port d'un casque de sécurité est obligatoire.
- Une casquette anti-heurt se compose d'une coque en plastique et d'un intérieur qui absorbe les chocs. Les casquettes anti-heurt sont disponibles en deux modèles différents : en petit casque de sécurité ou casquette de baseball moderne. Ces deux produits renvoient à une norme de sécurité distincte.

CASQUES ÉLECTRIQUEMENT ISOLANTS (EN 50365)

- Outre les exigences de base, la norme européenne EN 397 ne comprend pas d'exigence optionnelle pour les propriétés techniques isolantes appliquées jusqu'à 1.000 Volts AC. Au sein de cette norme, une épreuve optionnelle peut uniquement être exécutée jusqu'à 440 Volts AC (courant alternatif). Depuis mai 2002, la norme européenne EN 50365 est en vigueur. Cette norme s'applique aux casques électriques isolants qui sont utilisés avec les installations basse tension. Les casques approuvés par cette norme sont adaptés pour le travail sur des parties d'installations sous tension jusqu'à 1.000 V AC (courant alternatif) ou 1.500 Volts DC (courant continu). Ce casque appartient à la classe « 0 » et est marqué du symbole du double triangle.

Classe	Nominale tension AC	Nominale tension DC	Tension d'épreuve AC
00	500	750	5.000
0	1.000	1.500	10.000
1	7.500	11.250	20.000
2	17.000	25.500	30.000
3	26.500	39.750	40.000
4	36.000	54.000	50.000

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection de tête est-elle conforme aux exigences de la norme et dispose-t-elle du marquage CE ?
- Le casque/la casquette anti-heurt sont-ils en bon état, sans dommages ?
- La date d'expiration est-elle toujours valable ?
- Le casque/la casquette anti-heurt sont-ils bien ajustés ?
- Le casque/la casquette anti-heurt sont-ils bien stockés (éviter les rayons du soleil, une chaleur extrême, ...) ?

5. PROTECTION DES MAINS ET DES BRAS

RISQUES POSSIBLES

- Coupures sur des objets tranchants, brûlures avec des objets chauds, contact avec de l'électricité.
- Produits dangereux, froid extrême, rayonnement, abrasions, contusions, écrasement, ...

GANTS DE SÉCURITÉ

Chaque gant doit être doté d'un marquage lisible et durable à l'aide du nom ou du logo du fabricant, d'une indication du type de gant, de la taille, de la date d'expiration (le cas échéant), d'une référence aux normes appliquées, des pictogrammes pertinents. Vous trouverez plus d'informations dans les normes générales et spécifiques :



- **EN 420** : 2003 ; exigences générales en matière de gants de sécurité.
- **EN 374** : 2003 ; gants de protection contre les produits chimiques et les microorganismes.
- **EN 388** : 2003 ; gants de protection contre les risques mécaniques.
- **EN 407** : 2004 ; gants de protection contre les risques thermiques.
- **EN 511** : 2006 ; gants de protection contre le froid.
- **EN 421** : 2010 ; gants de protection contre les rayonnements ionisants et radioactifs.
- **EN 1149** : propriétés électrostatiques.
- **EN 12477** : 2001 ; gants de protection pour la soudure manuelle des métaux.
- **EN 60903** : gants d'isolation électrique.

Pour le travail à proximité d'éléments sous tension en basse tension, des gants de classe 00 (500 V AC) et de classe 0 (1.000 V AC) sont disponibles. Bien entendu, les propriétés isolantes définies par le fabricant ne sont valables qu'en l'absence de dommages. Pour les gants de classe 00 et de classe 0, il n'y a pas de tests périodiques (situation en mai 2012). Dans ce cas, un test visuel des gants en les gonflant est suffisant avant de commencer les travaux. Ils doivent ensuite être contrôlés tous les six mois par une personne désignée à cet effet.

Les gants isolants qui sont utilisés pour des tensions supérieures à 1.000 V (classe 1 à 4) exigent une attention et un entretien particuliers. Les tests électriques périodiques nécessaires doivent dans ce cas être réalisés selon les normes et conformément aux indications du producteur.

Ne confondez pas la protection contre les arcs électriques avec les capacités d'isolation électrique. S'il existe un risque important d'arc électrique, il peut être nécessaire de proposer une solution associée à des gants en cuir. Il existe également des gants d'isolation électrique qui offrent une résistance limitée aux arcs électriques.

La résistance aux arcs électrique est souvent exprimée avec la valeur ATPV (Arc Thermal Performance Value). Cette valeur est l'énergie thermique incidente (cal/cm^2) pour laquelle un matériau protège la personne qui le porte contre les brûlures au deuxième degré. Cette valeur ATPV permet de choisir les EPI de manière plus précise et plus adaptée.

Il existe des gants de toutes sortes de matières. Il est important de choisir la bonne matière, car parfois, le port des mauvais gants peut être encore plus dangereux que le fait de ne pas en porter. Par exemple, le coton ne protège pas contre les produits chimiques.

Les gants existent en différentes tailles, qui sont indiquées à l'aide d'un chiffre entre 6 et 11. Il est important de choisir la bonne taille : les gants doivent être bien adaptés. Si vous manquez de perdre un gant, cela peut entraîner une situation dangereuse.

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection des mains est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 352) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?
- La protection des mains est-elle en bon état, sans dommages ?
- La protection des mains est-elle adaptée aux travaux à réaliser et aux risques (indice de protection/étanchéité/mobilité des doigts, ...) ?
- Les gants sont-ils entretenus régulièrement (hygiène) ?
- Des capacités d'isolation électrique sont-elles nécessaires ? Vérifiez ensuite si les gants sont adaptés à la tension nominale attendue.

6. PROTECTION DES PIEDS

RISQUES POSSIBLES

- Heurt d'objets tranchants, brûlures, électricité, produits dangereux, contusions, écrasement, marcher sur des objets pointus, ...

CHAUSSURES DE SÉCURITÉ

Il existe différents modèles en fonction de la protection requise :



- Chaussures ou bottes avec une pointe de protection en acier, en aluminium ou en matériau composite.
- Dotées d'une semelle intermédiaire qui empêche les objets pointus de percer la semelle.
- Dotées d'une semelle extérieure à profil antidérapant (humidité), protection contre l'huile, la graisse et les substances chimiques.
- Les chaussures antistatiques permettent d'éviter au porteur d'accumuler une charge électrostatique. Il s'agit d'une caractéristique cruciale dans les environnements à risque d'explosion.

TYPES DE CHAUSSURES

- Chaussures de travail (NBN EN ISO 20347) dotées d'une semelle de protection.
- Chaussures de protection P (NBN EN ISO 20346) à semelle de protection + pointe en acier (100 J).
- Chaussures de protection S (NBN EN ISO 20345) à semelle de protection + pointe en acier (200 J).
- Bottes de sécurité.

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection des pieds est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 352) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?
- La protection des pieds est-elle en bon état, sans dommages ?
- La protection des pieds est-elle adaptée aux travaux à réaliser et aux conditions du chantier (indice de protection, étanchéité, protection des chevilles, ...) ?
- Les chaussures/bottes sont-elles à la bonne taille ?
- Une résistance aux arcs électrique est-elle nécessaire ?

7. PROTECTION CORPORELLE

RISQUES POSSIBLES

- Froid, chaleur, contamination, substances dangereuses, brûlures, projections de débris, ...

VÊTEMENTS DE SÉCURITÉ

- Le type de risques contre lesquels certains vêtements assurent une protection ou l'application spécifique dans laquelle ces vêtements peuvent être utilisés sont indiqués à l'aide d'un pictogramme présent sur le vêtement en question.
- Les vêtements de protection ne sont pas l'équivalent des vêtements de travail. Les vêtements de travail n'ont en effet pas pour objectif de protéger le travailleur contre les risques qui peuvent nuire à sa santé et à sa sécurité.
- Les vêtements de travail (p. ex., les salopettes, les cache-poussières) empêchent seulement de salir le travailleur ou ses vêtements.



POINTS DE CONTRÔLE

- Le vêtement de travail est-il conforme aux exigences de la norme et dispose-t-il d'un marquage CE ?
- Le vêtement de travail est-il en bon état, sans dommages et est-il entretenu sur le plan de l'hygiène ?
- Le vêtement colle-t-il au corps ou y a-t-il un risque qu'il s'accroche sur des bords tranchants ?
- Le vêtement de travail est-il adapté aux travaux à réaliser et aux conditions du chantier ?

VÊTEMENTS DE SIGNALISATION

- Outre les vêtements de protection (salopette, combinaison de protection chimique, protection respiratoire autonome), il existe également des vêtements de signalisation (en couleurs fluorescentes vives) qui attirent l'attention sur les personnes qui sont (très) peu visibles pendant leur travail.
- Il en existe différents types : veste, gilet de signalisation, vêtements de signalisation (Type I / II / III).

POINTS DE CONTRÔLE

- **Le vêtement de signalisation est-il conforme aux exigences de la norme et dispose-t-il d'un marquage CE ?**
- **Le vêtement de signalisation est-il en bon état, sans dommages ?**
- **Les bandes réfléchissantes sont-elles propres ?**
- **Le type de vêtement est-il adapté aux conditions du chantier ?**

Pour les travaux électriques, il est nécessaire de porter des vêtements ignifugés afin de garantir qu'ils ne laissent passer aucune flamme et/ou que la personne qui les porte pourra fuir en direction d'un lieu sûr. Pour les vêtements de protection, nous renvoyons à la Directive UE 89/686/CEE, qui reprend les trois catégories suivantes :

- **Catégorie I** - faible risque de blessure (p. ex., protection contre la pluie EN 343).
- **Catégorie II** - risque de blessure (p. ex., EN ISO 11612 A, B, C, chaleur et flammes).
- **Catégorie III** - risque élevé de blessure (p. ex., arc électrique IEC 61482-2, métal en fusion EN ISO 11612 D3 E3).

EN IEC 61482 Vêtements de sécurité - risque d'arc électrique

La norme prévoit des vêtements de sécurité spécifiques pour les travaux en présence d'électricité ou d'appareils électriques qui présentent un risque d'arc électrique.

La résistance aux arcs électriques des vêtements est indiquée selon la norme EN 61482 par deux classes :

- **Classe 1** - 168 kJ (4 kA, 400 V)
- **Classe 2** - 320 kJ (7 kA, 400 V)

Un vêtement d'une seule couche se verra attribuer au maximum la classe 1 dans la plupart des cas. Pour atteindre la classe 2, il faut généralement un système de deux ou trois couches ou un vêtement plus épais tel qu'une veste d'hiver rembourrée.

Il existe une autre méthode pour indiquer la résistance aux arcs électriques : avec les classes PPE, telles que définies dans la directive mentionnée ci-dessus : (PPE : Personal Protective Equipment)

- **PPE 1** - 4-8 cal/cm²
- **PPE 2** - 8-25 cal/cm²
- **PPE 3** - 25-40 cal/cm²
- **PPE 4** - >40 cal/cm²

8. PROTECTION RESPIRATOIRE

RISQUES POSSIBLES

- Contre une possible inhalation de produits dangereux (gaz, vapeurs, saleté, poussière) par le corps en cas d'inhalation, une protection respiratoire est nécessaire. Des dispositions doivent également être prises lorsque le taux d'oxygène est trop faible sur le lieu de travail. Le choix est encore naturellement dicté par la nature des risques, par les conditions et par la durée d'utilisation.

MASQUE FILTRANT/ANTI-POUSSIÈRES (EN 149)

Les masques anti-poussières sont caractérisés par le code FFP : abréviation de Filtering Facepiece Particals. Les masques anti-poussières peuvent être répartis en trois groupes.



- FFP1** : Il s'agit du niveau de performance le plus bas pour pouvoir parler d'un masque de protection, avec une efficacité minimale de 78 %.
- FFP2** : Il s'agit de la catégorie de masques de protection moyenne qui offre une efficacité de 92 %. Ce masque est la protection minimale recommandée pour une utilisation en cas de risque de tuberculose, par exemple.
- FFP3** : Les masques de cette classe offrent la plus importante protection et garantissent une efficacité minimale de 98 %.
 - Couvrent uniquement la bouche et le nez.
 - Sont principalement composés de matériau filtrant.
 - Ne protège pas contre les gaz ou les vapeurs, qui nécessitent le port d'un masque à gaz.

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection respiratoire est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 352) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?
- L'indice de protection est-il adapté aux conditions de travail ?
- Le masque buccal est-il en bon état et n'est-il pas saturé de poussière ?
- Le masque colle-t-il au visage sur tous les points (bonne taille) ?

MASQUE À GAZ ET/OU MASQUE ANTI-POUSSIÈRE

Des modèles peuvent être réalisés en combinant des demi-masques ou des masques complets avec différents degrés de protection.



PROTECTION CONTRE LES SUBSTANCES :

- P1** : protège contre les substances faiblement dangereuses (génantes).
- P2** : protège contre les substances dangereuses.
- P3** : protège contre les substances toxiques.

PROTECTION CONTRE LES GAZ (EN 149) :

- Type A** (Brun) : protège contre les vapeurs organiques et les solvants avec point d'ébullition > 65 °C.
- Type AX** (Brun) : protège contre les vapeurs organiques et les solvants avec point d'ébullition < 65 °C.
- Type B** (Gris) : protège contre les vapeurs et gaz acides tels que CL₂, H₂S et HCN.
- Type E** (Jaune) : protège contre l'anhydride sulfureux.
- Type K** (Vert) : protège contre l'ammoniaque.

IL EXISTE D'AUTRES TYPE DE COMBINAISON DE FILTRES

Les filtres à gaz absorbent uniquement les gaz et les vapeurs ! Grâce à l'intégration d'un filtre à particules, le filtre combiné offre également une protection contre les aérosols tels que les poussières, la fumée et les vapeurs. En fonction de l'application, il est possible de réaliser des combinaisons de filtres à gaz uniques ou multiples avec des filtres à particules P2 ou P3. En guise d'identification, un code couleur est associé à une bande blanche et à un code de lettres/chiffres qui complète celui de la classe de poussière concernée.

Par exemple : un filtre combiné avec un faible pouvoir d'absorption pour les vapeurs organiques et un filtre à particules contre les particules fines dangereuses se voit attribuer le code suivant :

Couleur : bande brune avec ligne blanche Code : A1 P2

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection respiratoire est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 352) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?
- La protection (cartouche filtrante) est-elle adaptée aux conditions de travail (type de gaz, de poussière, ...) ?
- Le filtre est-il en bon état, est-il porté correctement et n'est-il pas saturé ?
- Le masque colle-t-il au visage sur tous les points (bonne taille/bien ajusté) ?

9. PROTECTION CONTRE LES CHUTES



Un harnais de sécurité constitue la base d'une protection individuelle contre les chutes. Il est indispensable pour le travail en hauteur. Notez les différents termes :

LE FACTEUR DE CHUTE

Le facteur de chute indique le rapport entre la hauteur de la chute et la longueur de la ligne qui est disponible pour absorber la puissance de l'impact en cas de chute.

LE POINT D'ANCRAGE

Le facteur de chute est défini en fonction de l'endroit du point d'ancrage : quel est l'endroit de votre harnais de sécurité qui est attaché à un point fixe ? Plus le facteur de chute est important, plus la longueur devra être élevée pour amortir la chute. Veuillez de préférence opter pour un point d'ancrage au-dessus de votre tête.

TROIS FACTEURS DE CHUTE

- **Facteur de chute 0** : le point d'ancrage se situe au-dessus de la tête.
- **Facteur de chute 1** : le point d'ancrage se situe à hauteur du point de fixation du harnais de sécurité situé dans le dos.
- **Facteur de chute 2** : le point d'ancrage se situe en dessous du point de fixation dorsal ou à hauteur des pieds.

IL EXISTE DIFFÉRENTS TYPES

- Le harnais de sécurité avec système de retenue (prévention des chutes).
- Le harnais de sécurité avec une corde de retenue et un système d'absorption des chocs (amortissement des chutes).
- Le harnais de sécurité avec une corde de sécurité et un système stop-chute (prévention et amortissement des chutes).

POINTS DE CONTRÔLE

- La protection contre les chutes est-elle conforme aux exigences de la norme et dispose-t-elle du marquage CE ?
- La protection contre les chutes est-elle en bon état, sans dommages et est-elle bien entretenue sur le plan de l'hygiène ?
- La protection contre les chutes est-elle approuvée par un organisme agréé ? Est-elle encore valable ? (Attention également aux éventuels points d'ancrage utilisés qui sont soumis à une inspection périodique.)
- La protection contre les chutes est-elle adaptée aux travaux à réaliser et aux conditions du chantier (prévention des chutes/hauteur de chute libre/mouvement pendulaire/points d'ancrage/...) ?
- L'évacuation des personnes accidentées est-elle prévue et organisée ?

EXERCICE

Posez la question suivante à vos collègues

« Quels sont nos EPI couramment utilisés sur le chantier ? »

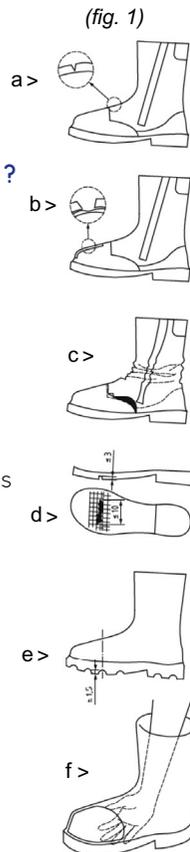
Réponse :

P. ex., les chaussures de sécurité, les lunettes de sécurité, les gants, ...
Vérifions si tout est en ordre ; vous pouvez les préparer en mettant en place une liste de contrôle des EPI couramment utilisés à l'aide des informations contextuelles et des normes mentionnées.

VOUS TROUVEREZ CI-APRÈS QUELQUES EXEMPLES DE LISTE DE CONTRÔLE

LISTE DE CONTRÔLE CHAUSSURES DE SÉCURITÉ POUR UNE UTILISATION CONFORME À NPR-CEN-ISO/TR 18690

- **Y a-t-il un marquage CE ?**
- **La chaussure est-elle adaptée aux conditions spécifiques du chantier et aux travaux à exécuter ?**
- **La chaussure est-elle conforme aux normes suivantes ?**
 - Les déchirures et les perforations ne peuvent pas être plus profondes que la moitié de l'épaisseur du matériau (fig. 1a).
 - Pas de véritable usure du matériau supérieur, p. ex. le bout de sécurité est visible au-dessus des orteils (fig. 1b).
 - Pas de déformation, de trous causés par des brûlures ou de coutures déchirées sur la partie supérieure (fig. 1c).
 - Pas de déchirures dans la semelle de plus de 10 mm de longueur et de 3 mm de profondeur (fig. 1d).
 - Le profil dans la zone centrale n'est pas inférieur à 1,5 mm (fig. 1e).
 - La semelle intérieure d'origine (s'il y en a une) n'est pas déformée et écrasée.
 - L'intérieur de la chaussure n'est pas abîmé (fig. 1f).
 - Le système d'attache doit être en bon état, par exemple les lacets, les œillets, etc.



LISTE DE CONTRÔLE LUNETTES DE SÉCURITÉ

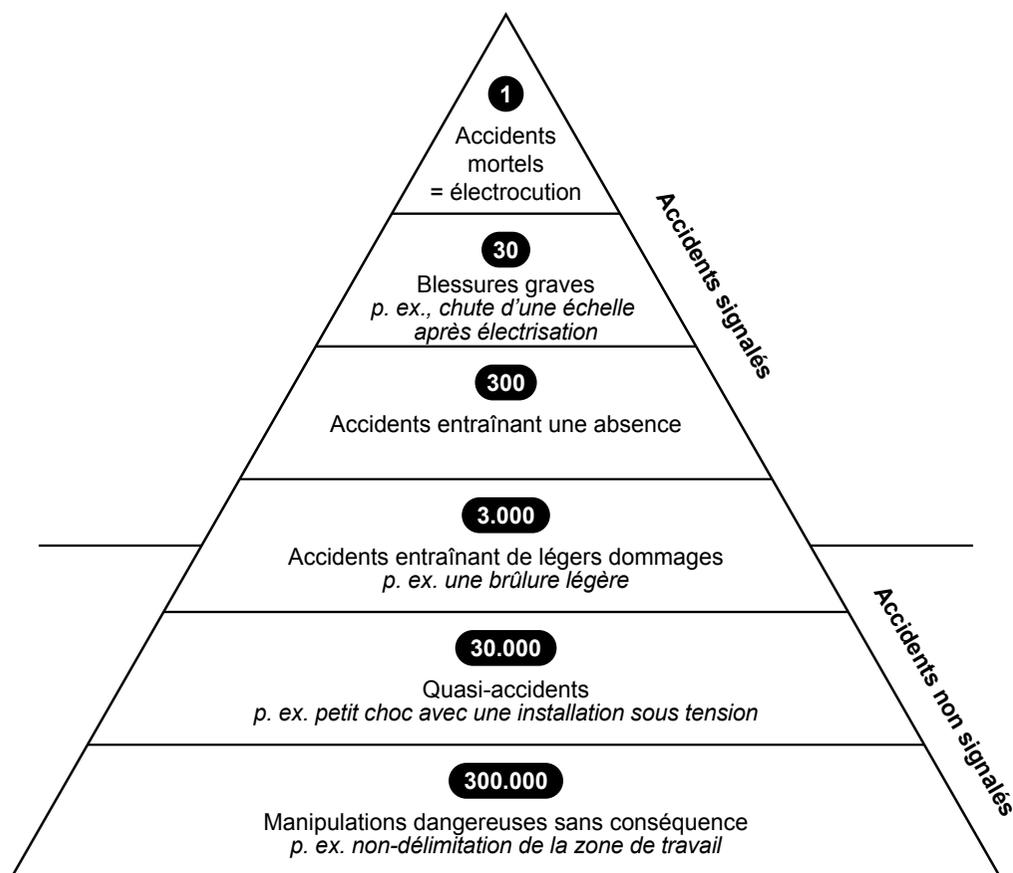
- **La protection oculaire est-elle adaptée aux travaux à réaliser et aux conditions du chantier (indice de protection, protection contre les éclaboussures, ...) ?**
- **La protection oculaire est-elle conforme aux exigences de la norme (EN 166) et dispose-t-elle d'un marquage CE ?**
- **La protection oculaire est-elle en bon état, sans dommages ?**
- **La protection oculaire est-elle à la bonne taille ?**

LISTE DE CONTRÔLE GANTS DE PROTECTION POUR LES RISQUES MÉCANIQUES (EN 388 : 2003)

- **Y a-t-il un marquage CE ?**
- **Y a-t-il un pictogramme indiquant l'indice de protection :**
 - A : résistance à l'abrasion 1-4 ; nombre de cycles que la paume des gants peut supporter.
1 ≥ 100 cycli / 2 ≥ 500 cycli / 3 ≥ 2.000 cycli / 4 ≥ 8.000 cycli
 - B : résistance à la coupure 1-5 ; indice sur la base du nombre de cycles nécessaires pour traverser le matériau.
1 ≥ 1,2 / 2 ≥ 2,5 / 3 ≥ 5 / 4 ≥ 10 / 5 ≥ 20
 - C : résistance à la déchirure 1-4 ; force exprimée en Newton qui est nécessaire pour déchirer la paume.
1 ≥ 10 / 2 ≥ 25 / 3 ≥ 50 / 4 ≥ 75
 - D : résistance à la perforation 1-4 ; force exprimée en Newton qui est nécessaire pour perforer la paume du gant.
1 ≥ 20 / 2 ≥ 60 / 3 ≥ 100 / 4 ≥ 150
- **L'indication correspond-elle aux conditions de chantier attendues et aux travaux à réaliser ?**
- **La protection des mains est-elle en bon état, sans dommages ?**

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

PYRAMIDE DE SÉCURITÉ



ACCIDENTS LIÉS À UNE MAUVAISE UTILISATION DES EPI :

voir texte en bleu foncé

Chiffres	Source/Chiffres
Une différence importante entre les accidents sur le lieu du travail et accidents sur le trajet entre le travail et le domicile : les deux ont baissé en 2018 (dans le secteur privé en Belgique). Les accidents sur le chemin du travail sont souvent causés par les conditions météorologiques (hiver rude vs doux).	FAO.FGOV rapport annuel de statistiques
Les chiffres suivants concernent les accidents sur le lieu du travail, tels qu'ils ont été publiés dans les statistiques de 2018.	FAO.FGOV statistiques 2018
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'accidents en 2018, CP 149¹ Soit une diminution de 2,9 % par rapport à 2017. 	3.563
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total d'accidents en 2018, PSC 149.01 - nombre d'hommes : 1.924 - nombre de femmes : 36 	1.960
<ul style="list-style-type: none"> • Conséquences des accidents en SCP 149.01 : - sans conséquence - incapacité temporaire - incapacité permanente - accident mortel 	770 (39 %) 957 (48 %) 233 (11,8 %) 0 (0 %)
<ul style="list-style-type: none"> • Top 5 des blessures CP 149 - charge physique - écrasement/chute - objet tranchant - objet dur - chute d'objet 	13,8 % 11,6 % 8,3 % 7,7 % 5,9 %
<ul style="list-style-type: none"> • Top 5 des objets concernés CP 149 - matériaux, produits, poussières, pièces de machines - outillage à main sans moteur - bâtiments, constructions en hauteur - bâtiments, constructions et surfaces - systèmes de transport ou de stockage fermé/ouvert 	22,8 % 9,3 % 9,1 % 9,3 % 7 %
<ul style="list-style-type: none"> • Top 5 des parties du corps touchées CP 149 - doigts - mains - yeux - jambes (y compris genoux) - pieds 	17,8 % 5,7 % 2 % 8,8 % 6,3 %

¹ Remarque : certains chiffres relèvent de la CP 149 et d'autre de la 149.01

Vous pouvez également retrouver les EPI mentionnés et les informations relatives dans le carnet **Safety First** que vous pouvez télécharger à l'adresse suivante :

www.volta-org.be/fr/employeurs/soutien-outils-rh/accueil-et-accompagnement/safety-first

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

www.volta-org.be/fr/employeurs/contactez-nous

SOUCIEZ-VOUS DE VOTRE
PROPRE SÉCURITÉ !
PORTEZ VOS **EPI**



Design : www.mageliam.be